

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ELECTION DU PRESIDENT

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

A la suite des élections municipales et communautaires, un nouvel organe délibérant a été mis en place.

Il convient donc d'élire le président au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

L'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'il revient au doyen d'âge de présider la séance d'installation jusqu'à l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, le Président est élu par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président, Gérard BONNEAU, doyen d'âge, propose donc au Conseil de procéder à l'élection du Président de Sud Rhône Environnement, par vote à bulletins secrets et à la majorité absolue.

Monsieur Gérard BONNEAU propose la candidature de Monsieur FOURNIER Jean-Marie.

Après le bon déroulé des opérations de vote les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	14
Exprimés	11
Blancs	3
Nuls	0

Monsieur Jean-Marie FOURNIER a obtenu 11 voix.

En conséquence, Monsieur Jean-Marie FOURNIER est élu Président du Syndical Mixte SUD RHONE ENVIRONNEMENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président de séance
Gérard BONNEAU

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD

- 8 SEP. 2020

D.C.L.

Séance du :
03 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.779

Date de convocation

05 Août 2020

Secrétaire de séance :

M. SANCHEZ Julien

Membres présents :

M. ANGELRAS Bernard
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. SANCHEZ Julien
M. VALLESPÍ Joachim
(suppléant)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst ^o
11	0	3

Le Président certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur SANCHEZ Julien.

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, il appartient au Comité Syndical de déterminer le nombre de vice-présidents(e)s qu'il entend nommer en son sein, sachant que ces derniers ne peuvent dépasser 20% de l'effectif ou le nombre maximal de quatre.

Il appartiendra donc au conseil d'en fixer le nombre et de les désigner.

Extraits :

Article L5211-10

Modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43-45-92

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Monsieur le Président expose que l'organe délibérant de SUD RHONE ENVIRONNEMENT est de 14 membres, donc le nombre de Vice-présidents devrait être de 3 au maximum ; cependant si le Conseil décide à la majorité des deux-tiers, ce nombre peut être augmenté à 4 ;

Monsieur le Président propose de fixer le nombre à 4 conformément au droit commun.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

DECIDE de fixer le nombre à 4 vice-présidents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Jean-Marie FOURNIER



**COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD**

- 8 SEP. 2020

D.C.L.

Séance du :
03 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.780

Date de convocation

05 Août 2020

Secrétaire de séance :

M. SANCHEZ Julien

Membres présents :

M. ANGELRAS Bernard
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. SANCHEZ Julien
M. VALLESPI Joachim
(suppléant)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDCI**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

COMPOSITION DU BUREAU DELIBERATIF

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur SANCHEZ Julien.

Considérant que le bureau syndical est composé du Président, des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Monsieur le Président propose que d'autres élus soient membres du bureau syndical afin d'avoir une plus grande pluralité, transparence et efficacité ;

Il propose de fixer le nombre de membres du bureau à 8, incluant le Président et les Vice-Présidents, soit 3 autres membres.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Syndical,

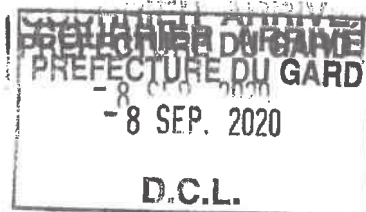
DECIDE que le bureau syndical est composé de 8 membres, incluant le Président et les Vice-présidents et 3 autres membres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Jean-Marie FOURNIER



Séance du :
03 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.781

Date de convocation

05 Août 2020

Secrétaire de séance :

M. SANCHEZ Julien

Membres présents :

M. ANGELRAS Bernard
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. SANCHEZ Julien
M. VALLESPI Joachim
(suppléant)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Séance du :
03 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.782

Date de convocation

05 Août 2020

Secrétaire de séance :

M. SANCHEZ Julien

Membres présents :

M. ANGELRAS Bernard
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. SANCHEZ Julien
M. VALLESPI Joachim
(suppléant)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur SANCHEZ Julien.

Après avoir déterminé le nombre de Vice-présidents, il convient de procéder à leur élection.

En application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales et, par renvoi, de l'article L.5211-2 dudit Code, les vice-présidents sont élus par le conseil syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont candidats à la vice-présidence :

- Monsieur Gérard BONNEAU
- Monsieur Laurent GESLIN
- Monsieur Théos GRANCHI
- Monsieur Roland PORTELA

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder, par vote à mains levées et à la majorité absolue, à l'élection des quatre vice-présidents de SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

Article 2 : A l'issue des votes, les résultats sont les suivants :

Monsieur Gérard BONNEAU : 14 voix
Monsieur Laurent GESLIN : 14 voix
Monsieur Théos GRANCHI : 14 voix
Monsieur Roland PORTELA : 14 voix

Article 3 : Sont donc élus Vice-présidents de SUD RHONE ENVIRONNEMENT :

Monsieur Gérard BONNEAU a été proclamé vice-président immédiatement installé.
Monsieur Laurent GESLIN a été proclamé vice-président immédiatement installé.
Monsieur Théos GRANCHI a été proclamé vice-président immédiatement installé.
Monsieur Roland PORTELA a été proclamé vice-président immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Jean-Marie FOURNIER

**COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD**

= 8 SEP. 2020

D.C.L.



SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DELIBERATIF

Séance du :
03 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.783

Date de convocation

05 Août 2020

Secrétaire de séance :

M. SANCHEZ Julien

Membres présents :

M. ANGELRAS Bernard
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théo
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. SANCHEZ Julien
M. VALLESPI Joachim
(suppléant)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Pour	Contre	Abst°
14	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur SANCHEZ Julien.

Considérant que le Bureau syndical est composé du Président, des vice-présidents et de 3 autres membres ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner trois membres supplémentaires permettant ainsi d'élargir le bureau délibératif.

Sont candidats :

- Monsieur Hervé CHERUBINI
- Monsieur Frédéric LEVESQUE
- Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder, par vote à mains levées et à la majorité absolue, à l'élection des trois autres membres du bureau syndical de SUD RHONE ENVIRONNEMENT.

Article 2 : A l'issue des votes, les résultats sont les suivants :

Monsieur Hervé CHERUBINI : 14 voix
Monsieur Frédéric LEVESQUE : 14 voix
Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE : 14 voix

Article 3 : Sont donc élus « autres membres » au sein du bureau syndical :

Monsieur Hervé CHERUBINI
Monsieur Frédéric LEVESQUE
Monsieur Philippe ROUVIER-COROUGE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Jean-Marie FOURNIER

**COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD**

- 8 SEP. 2020

D.C.L.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1**

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Séance du :
03 Septembre 2020

N° de délibération :
D20.784

Date de convocation

05 Août 2020

Secrétaire de séance :

M. SANCHEZ Julien

Membres présents :

M. ANGELRAS Bernard
M. BONNEAU Gérard
M. CHERUBINI Hervé
M. FOURNIER Jean-Marie
M. GESLIN Laurent
M. GRANCHI Théos
M. LEVESQUE Frédéric
M. NICOLAS Rémi
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe
M. SANCHEZ Julien
M. VALLESPI Joachim
(suppléant)
M. WIBAUX Bernard

Procuration :

Mme GRAILLON Mandy à
M. PORTELA

**Membres absents ou
excusés :**

VOTE

Peur	Centre	Abst°
14	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur SANCHEZ Julien.

Considérant que le syndicat est tenu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente pour l'attribution de tous les types de contrats ou marchés d'un montant supérieur ou égal aux seuils européens de procédure formalisée ;

Considérant l'article L 1411-5 du CGCT, tous les membres titulaires et les suppléants de la Commission d'appel d'offres sont élus par l'organe délibérant parmi les membres titulaires pour les établissements publics.

Le nombre de ces membres se répartit comme suit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- Total des titulaires et suppléants à élire : 10

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée.

Considérant que Monsieur le Président est président de droit de chaque commission.

Article 1 – Candidats pour la liste unique :

Titulaires
M. Roland PORTELA - ACCM
M. Laurent GESLIN - CCVBA
M. Théos GRANCHI – NIMES METROPOLE
M. Gérard BONNEAU - SICTOMU
M.Philippe ROUVIER-COROUGE - SICTOMU
Suppléants
Mme Mandy GRAILLON - ACCM
M. Bernard WIBAUX – CCVBA
M. Rémi NICOLAS – NIMES METROPOLE
M. Philippe BALDET - SICTOMU
M. Frédéric LEVESQUE - SICTOMU

Article 2 – En application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après vote le Conseil à l'unanimité approuve la liste unique proposée.

Article 3 – Déclare la Commission d'Appel d'Offres de SUD RHONE ENVIRONNEMENT installée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Jean-Marie FOURNIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COURRIER ARRIVÉ
PREFECTURE DU GARD
- 8 SEP. 2020
D.C.L.